

Dossier de candidature

Section sportive ultimate

Lycée Georges COLOMB

Année 2020-2021

Nom :

Prénom :

Scolarisation souhaitée en 2020-2021 :

Classe: 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} Ter

Voie : Générale Technologique Professionnelle

Le dossier doit être apporté au secrétariat du lycée Georges Colomb pour le **mercredi 20 mai 2020**.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par l'équipe éducative et annulera la candidature.

Le déroulement de la sélection :

1. Dépôts des dossiers de candidature remplis pour le 20 mai.
Pas de tests de sélection compte tenu de la crise sanitaire actuelle.
2. Analyse du dossier de candidature par la commission de recrutement.
3. Communication aux familles des résultats par voie postale.
4. Inscription au lycée des futurs lycéens retenus (fin juin).

Cadre réservé à l'équipe éducative

Refusé

Liste d'attente

Accepté

Pièces à joindre :

1. La photocopie des bulletins du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année en cours.
2. La photocopie de la licence sportive.
3. 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse des parents.
4. La charte de la section sportive signée par l'élève et un responsable légal.



Fiche signalétique

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :

Responsable légal 1 : Téléphone

Responsable légal 2 : Téléphone

Etablissement scolaire année 2019-2020 : Classe :

Section sportive : OUI NON

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne

Renseignements sportifs :

Club fréquenté :

Depuis combien de saisons ?

Numéro de licencié :

Postes joués : Postes préférés :

Souhaitez-vous faire une demande pour intégrer l'option EPS du lycée ? OUI NON

Quelle priorité souhaitez-vous appliquer ? Vœu 1 : Vœu 2 :

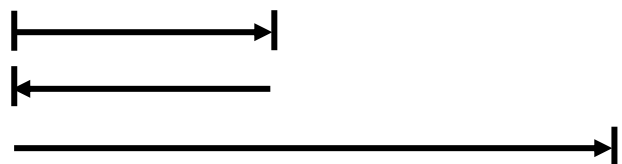
Auto évaluation de votre niveau de jeu en ultimate

Scolaire EPS UNSS départemental UNSS régional fédéral ou UNSS Championnats France

Capacités	<u>1 (faible)</u>	<u>2 (en consolidation)</u>	<u>3 (bon niveau)</u>	<u>4 (très bon niveau)</u>
Revers				
Coup droit				
Pivot				
Match				
Autres				

Vitesse sur une épreuve à réaliser en autonomie de 5 m/5 m/10 m : Temps final :

Départ au 1^{er} mouvement, course de 5m passer 1 pied derrière la ligne
5m retour passer 1 pied derrière la ligne
Courir 10m dans l'autre sens et arrêter le chrono.



Nom de l'entraîneur : mail : Téléphone :
L'entraîneur sera contacté si nécessaire pour plus d'informations sur le joueur.

Avis de l'entraîneur

.....
.....
.....
.....

Nom du professeur d'EPS : mail : Téléphone :
Le professeur d'EPS sera contacté si nécessaire pour plus d'informations sur le joueur.

Capacités	1 (faible)	2 (en consolidation)	3 (bon niveau)	4 (très bon niveau)
Condition physique				
Respect des consignes				
Autonomie et responsabilité				
Engagement dans le travail collectif				

Avez-vous une pratique UNSS ou à l'Association Sportive du collège ? OUI NON

Avis du professeur d'EPS VMA (navette ou continu) : ...Km/h
.....
.....
.....
.....

Renseignements médicaux :

L'élève a-t-il bénéficié ou bénéficie-t-il de soins médicaux ? OUI NON

L'élève a-t-il déjà subi un traumatisme ligamentaire ou osseux ? Si oui, lequel ?

.....

Lettre de motivation du candidat :

Indiquer les raisons qui vous amènent à postuler.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



CHARTRE SECTION SPORTIVE ULTIMATE

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

L'enjeu premier la section sportive est de promouvoir l'amélioration et l'approfondissement de la pratique volontaire du ultimate. Elle permet à toutes et à tous de s'inscrire dans un parcours de formation singulier au travers d'une utilisation maîtrisée, raisonnée et efficace des ressources de chacun.

La section sportive est un dispositif qui vise à faire progresser les élèves, tout en leur donnant l'occasion d'exprimer des compétences. Il contribue à leur réussite scolaire.

Article 1

La section sportive a pour vocation d'accueillir les élèves (filles et garçons) motivés et aptes aussi bien sur le plan sportif que scolaire.

Article 2

En s'impliquant dans la section sportive, les jeunes pratiquants :

- progressent et sont valorisés dans le sport qu'ils affectionnent,
- expriment des compétences qui contribuent à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale,
- développent le goût de l'effort et mesurent les conséquences d'un travail suivi et régulier,
- développent leur autonomie et apprennent à assumer les responsabilités liées à différents rôles,
- construisent les compétences utiles à la formation du citoyen sportif de demain,
- développent une hygiène de vie saine,
- valorisent l'image sportive de l'établissement.

Article 3

La responsabilité de la section sportive est confiée à un enseignant d'Education Physique et Sportive, sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 4

Les élèves de la section sportive participent aux activités de l'association sportive et aux rencontres organisées dans le cadre de l'UNSS.

Les élèves admis dans le dispositif devront prendre une adhésion à l'association sportive de l'établissement ainsi qu'une licence UNSS. Ils devront représenter le lycée dans les compétitions UNSS auxquelles les responsables de l'association sportive les engageront.

Article 5

Les horaires d'entraînement sont intégrés dans l'emploi du temps des élèves.
Les entraînements sont obligatoires. Les absences ne sont tolérées qu'avec un certificat médical justifiant l'inaptitude physique fourni au professeur responsable de la section sportive. Le contrôle des présences est effectué à chaque séance et est transmis à la vie scolaire.

Article 6

Dans leur dossier d'inscription, les élèves devront joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive établi par un médecin et une copie de leur licence fédérale.

Article 7

Des synthèses régulières sont réalisées par l'éducateur sportif, le responsable pédagogique de la section sportive et l'équipe enseignante.

En cas de fatigue ou si des difficultés scolaires apparaissent, les entraînements peuvent être réduits temporairement par le responsable pédagogique, après concertation avec l'équipe pédagogique.

Article 8

S'engager dans une section sportive, c'est être irréprochable en matière d'investissement et d'assiduité au niveau du lycée.

Article 9

Le chef d'établissement peut exclure un élève en cas de comportement incompatible avec le fonctionnement la section sportive.

Les encadrants, accompagnés de l'équipe éducative, peuvent examiner en particulier le cas d'élèves ne remplissant pas de façon manifeste les exigences du projet (respect du règlement intérieur du lycée ou la charte de la section sportive). Ils peuvent proposer au chef d'établissement, par un avis motivé, l'exclusion ou la suspension temporaire d'un élève en cours d'année.

Article 10

Le règlement intérieur du Lycée Georges Colomb s'applique dans le cadre de la section sportive.

Je, soussigné(e), responsable de l'enfant

confirme avoir pris connaissance de la charte de la section sportive.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :